



www.horizonsantetravail.fr



contact@horizonsantetravail.fr

NOTRE ÉQUIPE AU CŒUR DE VOS MÉTIERS

Édito

Montrons PAT* blanche.

En 2014, plus de 60.000 accidents ont entraîné un arrêt de travail ou une incapacité permanente, dont 530 décès. Le coût estimé des AT/MP* imputable aux entreprises françaises est de 3,7 milliards euros. (Source CPAM 2014)

Pour une entreprise de moins de 10 salariés, cela correspond à 1 accident tous les 3 ans avec une surcharge de travail pour les effectifs restants. La productivité ralentie influe sur la compétitivité.

Toutes les entreprises sont touchées.

Les conjonctures et les spécificités des secteurs économiques modulent la valeur AT*.

En période de croissance le nombre d'AT augmente de 1.2 fois plus que le nombre de salariés. L'exposition à des risques est de fait supérieure.

En période de décroissance les AT diminuent, mais les risques sont toujours présents.

Les troubles musculo-squelettiques représentent la 1ère cause de maladie professionnelle.

Les entrepreneurs du BTP, par exemple accompagnés par les services de santé au travail, ont pris des mesures pour réduire les risques de chute de plain-pied et de manutention par la formation de tout leur personnel.

Mais un accident de travail est un accident de trop.

Le monde du travail est vivant, il évolue. Chaque entreprise a ses risques propres. L'employeur et les salariés doivent veiller à leur qualité de vie au travail (QVT).

La rédaction du Document Unique, la cartographie de votre activité, sont des moments privilégiés pour se réunir et établir une méthode commune de campagne de prévention des accidents de travail.

La démarche passe par la connaissance du terrain : les Hommes, les métiers, les organisations de travail. De l'analyse des risques découleront des actions consenties par tous pour tous.

Nos secrétaires médicales sont souvent vos premières interlocutrices et les capteurs initiaux d'information. Ces échanges sont fondamentaux pour apporter des solutions uniques dans vos entreprises, c'est notre mission.

Relevons le défi de la Prévention des Accidents de Travail (PAT). Vous serez toujours gagnants !

Dr Bossy et M. Tron Lozai

Réforme de la santé au travail

DERNIÈRE HEURE

Retrouvez nos informations sur notre site internet www.horizonsantetravail.fr

LA SECRÉTAIRE MÉDICALE : PLUS QU'UNE GESTIONNAIRE, UN PARTENAIRE.

Interlocuteur privilégié des entreprises de santé au travail, la secrétaire médicale crée les meilleures conditions possibles pour vous accueillir. Elle seconde le médecin dans le suivi des dossiers et supervise les examens préalables. Elle planifie les visites médicales obligatoires (embauche, périodique, visite de reprise après maladie, accident du travail, maternité...) mais aussi sur simple demande de l'employeur ou du salarié.

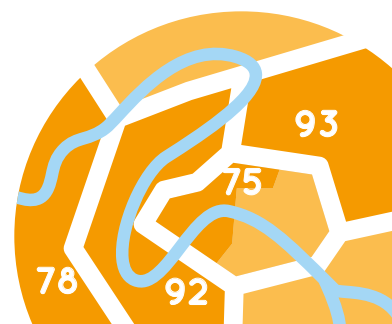
Mais son rôle n'est pas qu'administratif. Membre de l'équipe pluridisciplinaire, aux côtés des médecins, infirmiers, ergonomes, psychologues, assistantes sociales, et assistantes de santé au travail, la secrétaire dispose d'outils pour informer les salariés à leur métier et la meilleure façon de les prévenir. Dans certains cas, elle peut orienter les salariés vers la cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle sur décision du médecin.

Un métier qui articule le suivi médical de vos salariés : un rôle majeur pour la santé au travail.



Notre zone d'intervention

Paris - 7^e - 8^e - 15^e - 16^e - 17^e
78 - Yvelines
92 - Hauts-de-Seine
93 - Seine-St-Denis



* PAT : Prévention Des Accidents du Travail / ATMP : Accident du Travail/Maladie Professionnelle / AT : Accident du Travail

LES CHIFFRES CLÉS DE LA SINISTRALITÉ EN FRANCE ET EN IDF

En 2014, plus de 1,1 million de sinistres (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles) ont été pris en charge. Cette année marque un palier après deux années de baisse consécutive d'accidents du travail. L'indice de fréquence est de 23.6 accidents avec arrêt pour 1000 salariés.

Bien que les accidents du travail diminuent dans le BTP, ce secteur reste l'un des plus sinistrés avec un indice de fréquence presque **2 fois supérieur** à la moyenne des autres secteurs. Les évolutions sont variables : le médico-social, la santé, les arts et spectacles ont vu leurs taux de fréquence augmenter, ainsi que chez les jeunes embauchés.

Tous secteurs d'activité confondus, les accidents sont surtout dus à la manutention manuelle, aux chutes de hauteur et de plain-pied, et aux accidents de trajets.

UN ACCIDENT DE TRAVAIL, ÇA COÛTE ÉNORMÉMENT

Au-delà des coûts directs de l'accident (frais médicaux, indemnités journalières), les coûts indirects cachés peuvent entraîner une perte financière importante.

- **Perturbation importante du fonctionnement de l'entreprise avec un risque des pertes de marchés**, d'insatisfaction de la clientèle et éventuellement des pénalités de retard,
- **Prise en charge de l'accidenté**, déclaration à l'inspection du travail et à la CRAMIF,
- **Trouver un remplaçant à la victime** et le former pour finir le travail,
- **Réparation de l'appareil éventuellement endommagé**,
- **Hausse des cotisations AT/MP**,
- **Risque d'une condamnation pénale** car l'employeur est responsable de la santé mentale et physique de ses employés.

Il est admis que ces dépenses coûtent à l'employeur 4 fois les coûts directs.

Par exemple, une fracture de cheville avec un arrêt de travail de deux mois représente un coût de 5000€ pour la sécurité sociale. Il faudra y ajouter 20 000€ pour les coûts indirects. De même, il est démontré qu'un euro dépensé en actions de prévention en fait gagner 3.

Tous ces éléments doivent nous motiver pour entreprendre une démarche de prévention des accidents de travail.



QUELLE DÉMARCHE DE PRÉVENTION ?



Un accident survient en général du fait de lacunes dans le dispositif de prévention. La première étape est d'en établir les causes pour éviter qu'il ne se reproduise. On sait qu'une politique d'analyse systématique des causes réduit la fréquence des accidents de façon significative. En aucun cas, cette analyse ne doit servir à définir des responsabilités ou à chercher des coupables.

Deux méthodes scientifiques sont utilisées pour cette recherche de cause :

- La méthode de l'arbre des causes,
- La méthode des 5M ou diagramme d'ISHIKAWA.

D'autres outils de prévention sont efficaces en favorisant la culture de prévention dans l'entreprise. Parmi ceux-ci :

- L'évaluation des risques professionnels via la rédaction du Document Unique, comme l'oblige le Code du Travail (Art L.4121-2 et L.4121-3),
- La nomination d'un salarié compétent (Art L. 4644-1),
- La mise en place d'un accueil dédié aux nouveaux employés,
- La maîtrise des risques les plus fréquents, comme la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques, le risque routier ou le risque de chute.

Ce sont des outils simples et peu onéreux qui peuvent rapporter beaucoup en matière de sinistralité.

Horizon Santé Travail peut vous accompagner pour mettre en place cette démarche de prévention dans votre entreprise.



POUR NOUS CONTACTER

Prévention des accidents du travail

- Tél. : 01 56 04 22 22
- Fax : 01 56 04 22 29
- Email : groupe_pat@horizonsantetravail.fr

VRAI/ FAUX. LA PRÉVENTION DES AT EN 6 QUESTIONS

Saurez-vous démêler le vrai du faux sur la prévention des AT ?

- | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. Les AT les plus fréquents sont liés à des problèmes techniques. | <input type="checkbox"/> Vrai | <input type="checkbox"/> Faux |
| 2. On ne peut pas prévenir les AT car c'est très rare. | <input type="checkbox"/> Vrai | <input type="checkbox"/> Faux |
| 3. Horizon Santé Travail peut vous aider. | <input type="checkbox"/> Vrai | <input type="checkbox"/> Faux |
| 4. Faire une recherche des causes ne sert à rien. | <input type="checkbox"/> Vrai | <input type="checkbox"/> Faux |
| 5. La prévention coûte cher en argent et en temps. | <input type="checkbox"/> Vrai | <input type="checkbox"/> Faux |
| 6. Un accident lors d'une réunion de motivation par le sport est un AT. | <input type="checkbox"/> Vrai | <input type="checkbox"/> Faux |

LA TROUSSE DE SECOURS EN ENTREPRISE



● Que dit le Code du travail ?

Le Code du travail indique que les lieux de travail doivent avoir un matériel de premiers secours adapté (trousse ou armoire de secours) facilement accessible et dont le contenu doit permettre d'effectuer les premiers secours.

Article R4224-14 : « Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible ».

● Où la trouver ?

L'emplacement de cette trousse doit être connu des salariés et faire l'objet d'une signalisation.

Article R4224-23 : « Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux. » (Voir l'arrêté du 4 novembre 1993, modifié).

● Que contient-elle ?

La trousse ne doit pas contenir de médicaments et il n'existe pas de liste de produits obligatoires. C'est donc le Médecin du travail qui établit cette liste ainsi que les modalités de leur utilisation. (exemple : trousse à mettre à proximité d'un point d'eau).

Exemple de contenu :

Antiseptique cutané, compresses stériles, pansements prédécoupés, sparadrap hypoallergénique, bandes extensibles, ciseaux à bouts ronds, pince à écharde, gants à usage unique (utilisez des gants à usage unique pour tout soin comportant un contact avec le sang ou un produit biologique).

A noter qu'aucun délai de vérification minimale n'est exigé. Il est laissé à l'appréciation du responsable de la trousse.

En cas d'absence de SST dans l'entreprise ou d'une personne désignée, cette tâche revient au Responsable du lieu de travail.

En fonction des risques éventuels présents dans l'entreprise, on peut ajouter : doigts de protection, rince yeux (en doses à usage unique), kit « membre sectionné » pour section de doigt ou de main, pommade pour brûlures superficielles ou peu étendues, ovate hémostatique pour légers saignements ou petites plaies, pommade pour contusions, masque de bouche à bouche, couverture de survie, coussin hémostatique d'urgence.

● Qui peut y avoir accès ?

Article R. 4224-16 : « En l'absence d'infirmière ou d'infirmier, lorsque leur nombre [...] ne permet pas d'assurer une présence permanente de ce personnel, l'employeur doit prendre, après avis du Médecin du travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces dispositions sont consignées dans un document tenu à disposition de l'Inspecteur du Travail ».

● Maintenance et suivi de la trousse à pharmacie

Le suivi et le contrôle régulier de la trousse peut être confié à un salarié qui sera responsable de sa maintenance (dans l'idéal un salarié SST de l'entreprise) :

- approvisionnement des produits
- remise à jour du contenu de la trousse après chaque intervention par le remplacement rapide des produits manquants
- vérification régulière du contenu de l'armoire à pharmacie
- vérification périodique des dates de péremption des produits.

PLANNING DES PETITS-DÉJEUNERS D'INFORMATION 2017

9H À 11H
petits-déjeuners
ATELIERS
GRATUITS

Maîtriser les Troubles

Musculo-Squelettiques

Jeudi 16 mars - Nanterre
Jeudi 18 mai - Levallois-Perret
Mardi 4 juillet - Asnières
Jeudi 19 octobre - Nanterre
Mardi 12 décembre - Saint-Ouen

Élaborer son Document Unique

Mardi 28 février - Nanterre
Mardi 25 avril - Asnières
Jeudi 22 juin - Saint-Ouen
Jeudi 21 septembre - Nanterre
Mardi 14 novembre - Asnières
Jeudi 14 décembre - Levallois-Perret

Le risque chimique

Jeudi 9 février - Asnières
Jeudi 27 avril - Nanterre
Jeudi 28 septembre - Asnières
Jeudi 23 novembre - Levallois-Perret

Prévenir le risque routier

Mardi 14 mars - Asnières
Jeudi 15 juin - Nanterre
Mercredi 11 octobre - Levallois-Perret

Prévention des Accidents du Travail

Vendredi 12 mai - Asnières

D'autres thématiques à venir, découvrez les dates des futurs ateliers RPS ou Addiction sur notre site internet.

Inscription obligatoire à l'adresse inscription@horizonsantetravail.fr, sous réserve de disponibilité.



- Asnières : 1 rue Pierre Curie
- Levallois-Perret : 7 rue Hoche
- Nanterre : 17 avenue du Maréchal Joffre
- Saint-Ouen : 8-10 rue Ampère

Jeudi 9 mars 2017

Venez à la Journée Nationale de l'Audition dans nos centres participants.

Plus d'information sur notre site internet.

